



# Le journal de **Chantesse**



2 Infos pratiques  
4 Vie communale  
12 Intercommunalité  
13 Associations

Septembre 2021 - n° 41

## Nouvelle école

### Ça y est ! Les travaux sont terminés et Chantesse a ouvert sa nouvelle école pour la rentrée !

La maîtresse, M<sup>me</sup> Isabelle Carlin a accueilli sa classe de CM1-CM2 le jeudi 2 septembre dans ses locaux neufs. C'est un groupe de 31 enfants, 17 CM1 et 14 CM2, 19 garçons et 12 filles, issus des communes de Notre Dame de l'Osier, Vatilieu et Chantesse. L'école dispose de deux salles de classe : l'une occupée par la maîtresse, l'autre dédiée à la garderie. Cette dernière est équipée de jeux, livres et d'un mobilier adapté à tous les enfants, y compris aux plus petits de maternelle. On trouve également une salle de restauration et une cuisine équipée.

La commune a acheté du mobilier neuf pour la salle de classe et la garderie et a équipé l'école d'une salle informatique neuve avec 10 ordinateurs. M<sup>me</sup> Carlin dispose d'un vidéoprojecteur interactif. Cette année est encore compliquée avec la mise en place du protocole sanitaire qui restreint la mise en place de projets.

Malgré cette situation, **quelques projets vont pouvoir voir le jour !**

**Au niveau du RPI, les enseignantes des 3 communes souhaiteraient avoir des projets communs :**

- **animation sur le tri des déchets :** Espace Nature Isère interviendra en classe pour deux séances d'une heure en octobre et novembre à l'école, pour une animation sur le tri des déchets et une autre sur le recyclage !
- si le contexte sanitaire le permet, **les enfants des 3 communes seront regroupés à NDO** afin de réaliser un projet commun.
- la Maison Intercommunale des Familles propose des interventions gratuites sur des thématiques spécifiques liées **à la santé auprès des élèves** d'école élémentaire. Les enseignantes ont sollicité cette intervention, ce projet n'est pas encore validé.

**Les projets de la classe sont :**

• **Projet EurékaMaths :**

L'objectif de ce défi mathématique est de résoudre des problèmes par équipe, dans un temps limité, en favorisant l'autonomie et la coopération des élèves. Ce concours gratuit est constitué de cinq épreuves d'une heure réparties sur l'année scolaire et d'exercices de calcul mental en ligne.

Ce projet d'activité permet aux élèves de :

- vivre une situation de recherche de façon autonome,
- élaborer des procédures de résolutions personnelles,
- émettre des hypothèses, faire des choix, contrôler des réponses,
- argumenter, communiquer leurs démarches,
- être placés dans un contexte inhabituel qui valorise le travail en équipe, qui les implique dans un esprit de coopération et non de rivalité,
- apprendre à gérer leur temps.



M<sup>me</sup> Carlin, les élèves, les employés, M<sup>me</sup> Oriol et M. Durris lors de la rentrée

**Des sorties vélos** seront programmées au printemps, ce projet valorisera les bienfaits de l'usage du vélo pour la santé et l'environnement, ce qui permettra aussi :

- la découverte de son environnement proche,
- les activités pratiques de maîtrise du vélo ou de son entretien,
- les activités de sensibilisation à la sécurité routière.

**Projet en lien avec la construction de la chaufferie à NDO !**

**Projet d'échange de mail avec l'EHPAD de NDO :** échanger avec des personnes âgées permet de découvrir les richesses de vies menées en d'autre temps et le respect dû à l'autre.

Ce projet est un moment fort qui vise la citoyenneté de chacun, à maintenir et développer les liens sociaux, à inscrire chacun dans notre société quel que soit son âge.

**Présentation d'un moment important de classe : le conseil de coopération**

Le conseil de coopération est la réunion des

élèves où se discute tout ce qui a trait à la vie de la classe. Il traite du règlement des conflits, des projets, des décisions à prendre mais il est également le lieu des mises en commun des réussites, des progrès. L'occasion de remercier un camarade ou de le féliciter.

C'est un lieu de parole et d'échange afin de mieux travailler ensemble et de réguler les problèmes liés à la vie collective par la discussion tout en s'appuyant sur la Loi et des règles afin de mieux vivre ensemble.

Pendant la semaine, les enfants peuvent rédiger un message : « je propose », « je félicite », « je veux parler de » qui est ensuite affiché au journal mural, puis le message est lu au conseil du vendredi.

Le président du conseil est assisté d'un maître du temps qui limite le temps de parole de chacun et d'un secrétaire qui écrit les décisions, les propositions et note les interventions dans un cahier dédié à cet effet.

Ce temps est un moment important dans la vie de la classe !

## Inauguration de l'école

**L'inauguration aura lieu le samedi 23 octobre.**

À 10h30 se tiendra la cérémonie officielle et à 11h30, vous êtes tous conviés aux portes ouvertes et au verre de l'amitié. À ce moment-là sera dévoilé le nom de cette nouvelle école.

D'ici-là, la mairie souhaite impliquer les habitants dans le choix du nom de ce bâtiment. Nous vous proposons de répondre au petit sondage ci-dessous et d'apporter votre réponse dans la boîte aux lettres de la mairie, avant le 20 octobre 2021.



**Sondage pour le nom de la nouvelle école** (à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie avant le 20 octobre 2021)

Simone Veil

Thomas Pesquet

Jean-Paul Belmondo

Marie Curie

Christine de Pizan

Gisèle Halimi

Autre proposition : .....

## Mairie de Chantesse

### Ouverture au public

La mairie retrouve ses horaires d'ouverture d'avant la crise sanitaire, à savoir :

Mardi..... 14h à 19h  
 Vendredi ..... 9h30 à 13h  
 Samedi ..... 9h à 12h (les semaines paires)

Les permanences du maire et des adjoints se font sur RDV.

☎ 04 76 64 73 94

Site Internet : [www.chantesse.fr](http://www.chantesse.fr)

## Numéros utiles

SAMU..... ☎ 15  
 Police..... ☎ 17  
 Pompiers..... ☎ 18  
 Appel d'urgence européen..... ☎ 112  
 Pharmacie de garde..... ☎ 3237 (0,50 €/mn)  
 SOS Médecins..... ☎ 08 03 06 70 00  
 Déchèterie de Vinay..... ☎ 04 76 36 79 29

## État civil

### Décès

PATTARD Jean-Louis  
 le 26 juin 2021

### Naissances

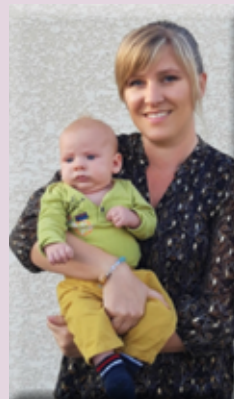
FICHERA Léandro, Antonino  
 le 9 juin 2021

### Mariage

DURRIS Régis  
 PRADEN Julia  
 le 25 septembre 2021

Élodie et Cédric LUCAS sont heureux de vous annoncer la naissance de Naël, à leur domicile (rue Joseph Servonnet) le 27 juin 2021. Il est venu au monde à l'improviste, dans la douceur et la chaleur de son foyer. Un moment rempli d'émotions et de joie, qui restera inoubliable pour ses parents bien sûr, son frère Nathan, et ses sœurs Chloé et Candice.

La municipalité souhaite la bienvenue à Naël !



Naël et sa maman

## Déchèterie

### Horaires d'ouverture de la déchèterie de Vinay

- Le lundi, le mercredi et le jeudi de 13h30 à 18h00
- Le mardi et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h00
- Le samedi de 9h00 à 18h00

### Attention les déchèteries sont fermées les jours fériés

Adresse : ZA Les Levées, 38470 Vinay

Contacteur l'accueil des déchèteries intercommunales :

Téléphone : 04 76 38 66 03 ,

Mail : [contact.dechets@smvic.fr](mailto:contact.dechets@smvic.fr)

## Travaux bruyants

Tous les travaux bruyants (bricolages, tontes, etc.) doivent respecter les horaires suivants :

- jours ouvrables : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30,
- le samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- le dimanche et jours fériés : de 10h à 12h.

Merci de votre compréhension.

## Panneau Pocket

Depuis quelques mois, la mairie de Chantesse est visible sur l'application **Panneau Pocket**, téléchargeable sur votre smartphone depuis Play Store ou App Store. Vous êtes ainsi informé en temps réel de tout ce qui se passe sur la commune : travaux, coupure électricité, fêtes, alertes météo, tous types de messages de prévention, de risque, d'alerte...

Téléchargez l'appli, c'est gratuit et elle ne collecte aucune information personnelle. Vous recevrez une notification à chaque nouvelle alerte ou information. Ainsi, vous aurez toujours à portée de main les informations et les événements de votre commune.

## Conteneurs des déchets

Les conteneurs des déchets anciennement situés devant la salle Chantessa sont transférés définitivement devant la nouvelle école.

**SOYEZ  
ALERTÉ, PRÉVENU, INFORMÉ**

Événements de la vie quotidienne, fête du village, travaux sur le site, information de la collectivité, alertes météo ou coupures réseaux etc. Soyez informés et alertés en temps réel de l'actualité de votre commune grâce à l'application [PanneauPocket](#)

**SIMPLE ET GRATUIT**  
Pas de compte à créer ! 100% anonyme !

1. Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone ou tablette en recherchant **PanneauPocket** sur App Store, Play Store ou AppGallery.

2. Grâce à **PanneauPocket**, recherchez votre commune et cliquez sur le **icône** et c'est de son côté pour l'appli et vos travaux.

Félicitations, vous recevrez désormais les notifications des **Panneaux d'alerte** et d'informations en temps réel !

Retrouvez aussi **PanneauPocket** depuis votre ordinateur sur [app.panneaupocket.com](http://app.panneaupocket.com)

**BONNE UTILISATION !**




## Conseil municipal du mercredi 3 février 2021

### 1 - Report crédit investissement

M<sup>me</sup> le Maire expose au conseil municipal, que pour ce début d'année 2021, vu le règlement à venir de certaines factures concernant les travaux de l'école, qu'il est nécessaire d'effectuer un report de crédit d'investissement de l'année 2020 pour l'année 2021.

M<sup>me</sup> le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

#### Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après consultation auprès du percepteur, il est envisageable de se référer aux comptes 23 et 20 (304 484,95 € + 42 347,39€) et de transférer un quart du montant, soit 86 708,08 € vers le compte 203, afin de pouvoir procéder aux règlements des factures concernées.

**Après délibération, le conseil municipal, vote à l'unanimité :**

**ACCEPTE** la décision de report du crédit d'investissement.

**AUTORISE** M<sup>me</sup> le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour réaliser cette opération.

### 2 - Augmentation annuelle des loyers des logements communaux

M<sup>me</sup> le Maire propose à l'assemblée d'augmenter le loyer mensuel des logements communaux suivant la variation de l'indice de référence des loyers.

**Après délibération, le conseil municipal, vote à l'unanimité :**

**ACCEPTE** cette proposition.

**AUTORISE** M<sup>me</sup> le Maire à effectuer les tâches nécessaires pour mettre en place cette augmentation.

### 3 - Convention LEN

M<sup>me</sup> le Maire ayant exposé que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Deux des conseillers ont tout mis en œuvre pour monter un dossier et pouvoir obtenir une subvention afin d'équiper l'école et l'enseignante de matériel informatique, en vue d'une innovation pédagogique au service du développement des usages numériques dans et autour de l'école.

Après réception de la subvention, et afin de réaliser ce projet d'équipement en matériel informatique, il convient de signer une convention de partenariat LEN « Label Ecoles Numériques 2020 ».

**La présente convention définit :**

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, au titre des investissements d'avenir;
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

**Le partenariat a pour objectifs de :**

- favoriser l'acquisition des fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) et l'individualisation de la pédagogie,
- mettre en réseau les écoles entre elles et avec le collège de secteur,
- favoriser la relation entre les familles et l'école.

**Dans le cadre de ce partenariat, l'école peut s'appuyer sur :**

- les corps d'inspection pour l'accompagnement des usages, le suivi et l'analyse des expérimentations ;
- la délégation académique au numérique éducatif (DANE – Site de Grenoble).

**Après délibération, le conseil municipal, vote à l'unanimité :**

**ACCEPTE** cette décision.

**AUTORISE** M<sup>me</sup> le Maire à signer la convention.

### 4 - Contrat Prévoyance Gras Savoye

M<sup>me</sup> le Maire ayant exposé que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

En vue d'une modification des contrats de prévoyance des employés communaux, M<sup>me</sup> le Maire, demande l'autorisation de pouvoir signer les nouveaux contrats de prévoyance auprès de Gras Savoye.

Ces contrats de prévoyance, prévoient le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie.

La mise en place, s'effectuera via le CDG.

**Après délibération, le conseil municipal, vote à l'unanimité :**

**ACCEPTE** cette décision d'adhérer au contrat de prévoyance Gras Savoye.

**AUTORISE** M<sup>me</sup> le Maire à signer le contrat et à effectuer les démarches nécessaires.

### 5 - Demande de Subvention région concernant les travaux de l'église et de la croix

Le conseil municipal souhaite effectuer des travaux concernant l'église ainsi que la croix. Des devis ont été demandés (en annexes).

M<sup>me</sup> le Maire propose d'effectuer une demande de subvention auprès de la Région afin de pouvoir effectuer ces travaux, et propose au conseil de délibérer.

**Après délibération, le conseil municipal vote :**

- 8 votes pour et 1 abstention.

**APPROUVE** le choix de devis pour la réalisation des travaux de réfection /rénovation de l'église et de la croix.

**AUTORISE** M<sup>me</sup> le Maire à demander une subvention auprès des services compétents de la Région.

### 6 - Approbation du Compte de Gestion 2020

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2131-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2131-1 et suivants ;

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires ;

Statuant sur la validité des valeurs inactives ;

**Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité :**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé par le Trésorier principal pour l'exercice 2020 certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ADOpte** le compte de gestion 2020 du budget principal.

## 7 - Approbation du Compte Administratif 2020

**Vu** les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 2121-29 ;

Délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 dressé par M<sup>me</sup> le Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

M<sup>me</sup> le Maire, ordonnateur, ne prend pas part au vote et sort de la salle de réunion.

**Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité :**

**DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2020.

**CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

**VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**ADOpte** le compte administratif 2020 du budget principal.

## 8 - Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère (CDG38) afin de développer un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial

**M<sup>me</sup> le Maire expose :**

Le centre de gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

**Vu** la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide que :**

- la commune charge le centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial,
- les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

**Durée du contrat :** 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**M<sup>me</sup> le Maire est autorisée** à signer, au nom et pour le compte de la commune de Chantesse, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 9 - Questions Diverses

**Les sujets suivants ont été abordés :**

- À cause des conditions sanitaires actuelles, le repas des anciens est annulé. La commission solidarité va se pencher sur une alternative à mettre en place.
- Proposition d'aide aux personnes âgées (aide familiale, courses etc.)
- Le journal communal est en préparation.
- École : recherche de personnes âgées volontaires pour participer à un projet de communication avec les élèves.
- Réunion du syndicat scolaire concernant les différences d'effectifs selon les RPI... Une solution est à trouver pour équilibrer les effectifs.

### II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET				II	
				A1	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	211 626,68	G	244 279,10
	Section d'investissement	B	386 811,84	H	561 917,21
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	180 778,69
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	77 365,74
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>= A+B+C+D</b>	<b>598 438,52</b>	<b>= G+H+I+J</b>	<b>1 064 340,74</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	86 033,32	K	-16 029,10
	Section d'investissement	F	191 998,16	L	16 892,79
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>= E+F</b>	<b>278 031,48</b>	<b>= K+L</b>	<b>863,69</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	297 660,00	= G+I+K	409 028,69
	Section d'investissement	= B+D+F	578 810,00	= H+J+L	656 175,74
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>= A+B+C+D+E+F</b>	<b>876 470,00</b>	<b>= G+H+I+J+K+L</b>	<b>1 065 204,43</b>

### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
011	Charges à caractère général	12 800,15	
012	Charges de personnel, frais assimilés	93,78	
014	Atténuations de produits	28,00	
65	Autres charges de gestion courante	2 527,91	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	83,48	
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		-624,59
73	Impôts et taxes		-10 618,00
74	Dotations et participations		-4 338,72
75	Autres produits de gestion courante		255,18
013	Atténuations de charges		-155,80
76	Produits financiers		-0,94
77	Produits exceptionnels		-546,23
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	-4 781,73
13	Subventions d'investissement	0,00	288 101,04
16	Emprunts et dettes assimilées	267,34	-335 344,78
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	7 652,61	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

## Conseil municipal du mercredi 3 mars 2021

### 1 - Affectation du résultat 2020 sur le budget primitif 2021

M<sup>me</sup> le Maire propose à l'assemblée d'affecter au compte 021 en recettes d'investissement la somme de 100 000 €, issue du résultat de fonctionnement 2020.

**Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal vote à l'unanimité :**

**ACCEPTE** l'affectation du résultat 2020 sur le budget primitif 2021.

**AUTORISE** M<sup>me</sup> le Maire à signer les documents et effectuer les opérations, relatifs à cette opération.

### 2 - Vote du budget primitif communal 2021

M<sup>me</sup> le Maire énonce à l'assemblée les chiffres des divers chapitres du budget primitif communal 2021 :

Dépenses de fonctionnement : 437 61,11 €

Recettes de fonctionnement : .....435 761,11 €

Dépenses d'investissement : ..... 778 536,11 €

Recettes d'investissement : ..... 778 536,11 €

**Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal vote à l'unanimité :**

**ACCEPTE** le budget 2021.

**AUTORISE** M<sup>me</sup> le Maire à effectuer les opérations relatives à cette opération.

### 3 - Mise en place de la Saisine par Voie Électronique (SVE) appliquée aux demandes d'autorisations d'urbanisme - Installation logiciel Sirap acquis par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

**Vu** l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'article 62 de la loi ELAN prévoyant que toutes les communes de plus de 3500 habitants doivent être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme.

**Vu** la délibération n° 2020\_12\_152 du 3 décembre 2020 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté acceptant la mise en place de la Saisine par Voie Électronique (SVE) appliquée aux demandes d'autorisations d'urbanisme et approuvant le choix du module SVE de la Société SIRAP pour installation dans chaque commune en complément du logiciel R'ads déjà utilisé.

**Considérant** que dans le cadre de la simplification des relations entre l'Administration et les citoyens, le gouvernement a souhaité que nos concitoyens puissent saisir l'Administration par voie électronique dans les mêmes conditions qu'une saisine par voie postale et échanger avec l'Administration par lettre recommandée électronique.

**Considérant** que concernant les dossiers d'autorisations d'urbanisme, l'échéance du 8 novembre 2018 a été reportée au **1<sup>er</sup> janvier 2022**.

**Considérant** que pour les collectivités territoriales il s'agit de gagner en efficacité grâce à l'optimisation des processus. Outre les économies permises par la dématérialisation (impressions papier, affranchissement...), les agents impliqués dans l'instruction des dossiers pourront aussi recentrer leur temps sur des tâches à plus forte valeur ajoutée. La dématérialisation améliorera aussi la qualité des dossiers transmis, en permettant à tous d'avoir accès à un dossier actualisé en temps réel.

**Considérant** que pour les pétitionnaires la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme s'inscrit dans le chantier plus vaste de simplification des démarches administratives, avec un service accessible 24h/24 et 7j/7. La dématérialisation permettra plus de transparence sur l'état d'avancement des dossiers en temps réel, et plus de fluidité dans les échanges avec l'administration, grâce à la réduction des délais de transmission entre services consultés.

**Considérant** qu'en tant que guichets uniques, les communes restent responsables des demandes d'autorisation d'urbanisme et de la notification des décisions et qu'elles ont donc un rôle central à jouer dans le processus de dématérialisation de l'instruction.

**Considérant** que pour anticiper les évolutions à venir, les communes sont notamment invitées à s'outiller en moyens de téléprocédure. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les pétitionnaires auront la possibilité de saisir la collectivité, par voie dématérialisée. Les collectivités doivent déterminer un moyen de réception des dossiers dématérialisés et anticiper le double flux papier puisque le pétitionnaire pourra toujours déposer sa demande en format papier.

**Considérant** que les collectivités doivent déterminer un moyen de réception des dossiers dématérialisés et anticiper le double flux papier puisque le pétitionnaire pourra toujours déposer sa demande en format papier ; il revient aux collectivités de s'organiser pour répondre aux obligations liées à la SVE des demandes d'autorisation d'urbanisme.

**Considérant** que dans le cadre de la convention de mise à disposition du Service Communautaire d'Instruction des Autorisations d'Urbanismes passées entre les communes et SMVIC, la communauté de communes met déjà à disposition des communes membres un logiciel de gestion, de suivi et d'instruction en ligne des dossiers d'urbanisme (R'ads par la société SIRAP).

**Considérant** que dans un souci de cohérence avec le logiciel actuellement utilisé, il est proposé de choisir le module SVE de la société SIRAP.

**Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal vote à l'unanimité :**

**ACCEPTE** d'installer pour la commune le module SVE de la Société SIRAP en complément du logiciel R'ads déjà utilisé.

**AUTORISE** M<sup>me</sup> le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

### 4 - Prestations statutaires Groupama

M<sup>me</sup> le Maire ayant exposé que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

En vue d'une modification du contrat prestations statutaires des employés communaux, M<sup>me</sup> le Maire, demande l'autorisation de pouvoir signer les nouveaux contrats de prévoyance auprès de Groupama.

Ce contrat prévoit le remboursement de salaire des employés communaux en cas d'arrêt maladie.

**Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal vote à l'unanimité :**

**ACCEPTE** la modification du contrat prestations statutaires des employés communaux.

**AUTORISE** M<sup>me</sup> le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

### 5 - Présentation du PLUI

Perrine Puech a présenté de façon détaillée le PLUI pour répondre aux diverses questions avant le vote au prochain conseil municipal.

### 6 - Présentation du RIFSEEP

Paul Durris présente le RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire) qui devrait être mis en place cette année.

### 7 - Question diverses

Le repas des anciens n'ayant pas pu avoir lieu, une distribution de paniers garnis a été effectué par Laetitia Clément et Anne-Lise Frison, qui ont bien œuvré pendant plusieurs jours.

En vue des travaux de sécurisation de la route qui vont prochainement être réalisés, nous allons voir s'il est possible d'aménager le trottoir en prolongement jusqu'au chemin de Panissiat.

## Conseil municipal du mercredi 7 avril 2021

### 1 - Approbation PLUI

**Délibération actant le principe du transfert de la compétence élaboration des documents d'urbanisme locaux à Saint Marcellin Vercors Isère communauté au 1<sup>er</sup> juillet 2021**

**Vu** les dispositions de l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 16 décembre 2016 portant fusion de Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de Saint Marcellin,

**Vu** la délibération n°2020-02-25 portant validation du projet de territoire Saint Marcellin Vercors Isère Communauté 2020-2026,

**Considérant** l'opportunité que représente l'élaboration du PLU intercommunal pour les communes comme pour le territoire de consacrer les enjeux et les orientations du Projet de territoire en matière d'aménagement, de planification et de développement durable du territoire au travers d'un document cadre,

**Considérant** que le PLU intercommunal permet :

- la mise en cohérence des politiques publiques d'aménagement sur le territoire en adaptant l'échelle de la planification à l'échelle des enjeux et du fonctionnement réel du territoire (démographie, habitat, développement économique, commerce déplacements, limitation de l'étalement urbain, qualité des paysages, biodiversité/environnement, etc.),
- l'émergence d'une solidarité et d'une identité territoriale,
- une articulation optimisée avec l'ensemble des documents supra locaux qui s'imposent au territoire,
- l'émergence d'une vision stratégique de la planification permettant au territoire de peser dans les orientations futures du SCOT.

**Considérant** qu'un dispositif de gouvernance du processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'animation du futur PLU intercommunal encadrera les modalités d'intervention et de décision de Saint Marcellin Vercors Isère communauté et des communes et que celui-ci garantira le respect de chaque commune dans le processus d'élaboration et de décision,

Il est précisé que cette délibération intervient dans le cadre de l'application des dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoyant le transfert automatique du PLU à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit le renouvellement des élus municipaux et communautaires. Dans ce cadre, il est rappelé par M<sup>me</sup> le Maire que ces dispositions donnent possibilité aux communes qui souhaiteraient s'opposer à ce

transfert automatique de se prononcer par délibération entre le 31 octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

À cette occasion, et par souci de porter officiellement la position de la commune de Chantesse M<sup>me</sup> le Maire propose au conseil municipal de se positionner par délibération en faveur du transfert du Plan local d'Urbanisme à Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 3 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, 5 voix POUR :**

**APPROUVE** le principe du transfert de la compétence élaboration des documents d'urbanisme locaux à Saint Marcellin Vercors Isère communauté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

### 2 - Attribution Prime exceptionnelle employé communal Éric Frison

Suite au recrutement de M. Éric Frison, au poste d'adjoint technique communal, en attendant la mise en place du RIFSEEP, M<sup>me</sup> le Maire propose d'attribuer une prime exceptionnelle totale de 170 € pour les mois de mars, avril, mai et juin 2021.

La mise en place du RIFSEEP sera effective au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'attribution d'une prime exceptionnelle en faveur de l'employé communal Éric Frison de 170 €.

**AUTORISE** M<sup>me</sup> le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'attribution de cette prime.

### 3 - Vote des taxes locales 2021

**Vu** l'article 1639 A du Code général des impôts qui dispose que chaque année, les communes doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de l'année en cours,

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 traduisant un certain nombre d'évolutions et de mesures concernant la fiscalité locale notamment la réforme de la taxe d'habitation,

**Considérant** que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continuera à être perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, que son taux appliqué sera égal au taux figé 2019 et qu'aucune délibération en la matière n'est requise,

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Cependant, pour que le supplément de taxe foncière reçu coïncide avec le montant de TH perdu des communes, le niveau de recette de taxe foncière sera modulé à la hausse ou à la baisse par un coefficient correcteur déterminé pour chaque commune. Ce coefficient n'évoluera pas ensuite et n'affectera en rien la liberté du conseil municipal en matière de taux de taxe foncière.

Le taux de la taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019 soit 13,80 %.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties doit être voté par rapport au taux de référence qui se compose de la somme du taux communal (12,50 %) et du taux départemental (15,90 %) soit 28,40 %.

**Il est proposé pour l'année 2021 de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux par rapport à l'année précédente.**

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de fixer les taux des taxes sus-citées de la manière suivante pour :

- la taxe d'habitation : le taux est figé au taux voté au titre de l'année 2019 soit 13,80 %,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties « taux de référence » qui reprend le taux de taxe foncière communale 12,50 % et départementale 15,90 % soit 28,40 %,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,47 %.

**Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal vote à l'unanimité :**

**ACCEPTE** de fixer les taux des taxes sus-citées, à l'unanimité.

### 4 - Approbation des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère communauté

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de Saint Marcellin,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant modification du nom de la Communauté de communes du sud Grésivaudan pour la dénomination « Saint Marcellin Vercors Isère communauté »,

**Vu** la délibération n°DCC-AES-17196 du 16 novembre 2017 portant transformation de la compétence assainissement collectif et non collectif en compétence facultative,

**Vu** la délibération n°DCC-DPE-17240 du 19 décembre 2017 portant restitution aux com-

munes de la compétence «création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire»,

**Vu** la délibération n°2018-03-92 du 29 mars 2018 portant définition des actions de «soutien aux activités commerciales et artisanales» d'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération n°2018-06-146 du 28 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels,

**Vu** la délibération n°DCC2020\_12\_130 portant approbation des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

**Considérant** la nécessité, par suite de la fusion des EPCI du sud Grésivaudan intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de procéder à l'actualisation des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère communauté afin de garantir la sécurité juridique de ses actes,

**Considérant** la volonté de l'exécutif intercommunal d'investir les enjeux en matière de promotion et de prévention santé du territoire amenant la Communauté de communes à être la structure support de coordination d'un réseau territorial de promotion de la Santé (animation groupe «COVID-19») et d'élaborer un Contrat Local de Santé d'une part et la possibilité de nouvelles créations de Maisons de Santé sur le territoire intercommunal d'autre part,

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités, il y a lieu de procéder à l'actualisation de statuts par délibérations concordantes de Saint

Marcellin Vercors Isère communauté et de ses communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée.

Le projet de statuts est présenté à l'assemblée, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les statuts de Saint Marcellin Vercors Isère communauté tels que présentés et notamment les compétences statutaires de Saint Marcellin Vercors Isère communauté,

**APPROUVE** la liste des équipements d'intérêt communautaire telle qu'annexée aux présents statuts,

## 5 - Questions diverses

L'aménagement intérieur des salles dans la future école a été abordé :

- achat de mobilier à envisager pour la classe,
- récupération de l'ancien mobilier de la cantine pour la salle à manger;
- récupération du mobilier de la classe actuelle pour la salle de la garderie et prévoir un mobilier bas pour les petits (maternelle),
- agencement de l'atelier de l'école.

Le Syndicat scolaire a voté une subvention de 5 000 € pour équiper la nouvelle école.

La livraison de l'école est prévue le 30 juin 2021.

## Vaccinations :

Un point est à faire pour les contacts qui sont en demande de vaccination. La CPAM devrait contacter les personnes de plus de 70 ans.

## Système d'information :

Une idée d'installation de panneau d'affiche infos est envisagée à côté des moloks, ainsi qu'une application « Panneau Pocket ». L'idée est à approfondir.

## Système d'entre-aide entre habitants de la commune :

Thème abordé pour du prêt de matériels, échanges de services etc. À voir comment mettre en place ce système.

## Ancienne école :

Que faire de l'ancienne école ? Idées proposées :

- installation de la mairie,
- création d'une maison médicale,
- dépôt de paniers
- locaux,
- location à un artisan.

## Urbanisme :

Il a été constaté sur la commune que malgré un permis refusé, la construction en question se poursuit.

La commission urbanisme se charge du dossier.

## Conseil municipal du mercredi 5 mai 2021

En introduction, suite à la conférence des maires ce même jour, M<sup>me</sup> le Maire donne des informations au sujet de la vaccination. Le centre de vaccination de Saint-Marcellin va recevoir désormais 3000 doses de vaccin par semaine, ce qui va permettre de répondre aux nombreuses demandes. Le Département va adresser un courrier à toutes les personnes en Gir 1 et 2 pour leur demander de s'adresser en mairie si elles ne sont pas vaccinées. Les assesseurs lors des élections des 20 et 27 juin devront être vaccinés (1 dose) ou attester d'un test PCR négatif de moins de 48h.

### 1 - Carte communale

La carte communale est toujours en cours. Le conseil municipal s'attèle à vouloir la terminer au plus tôt.

### 2 - Urbanisme

Un point sur les Demandes Préalables de travaux en cours a été fait, et également sur les dossiers en litige.

### 3 - Ameublement - aménagement nouvelle école

Nous avons 4 devis à étudier pour commander le mobilier de la nouvelle école (chaises, tables, bureaux élèves, bureau professeur...). Il

faut compter 30 chaises et tables (doubles et simples) pour la classe.

**Garderie :** nous allons utiliser le matériel de la classe actuelle et allons rajouter du matériel en complément pour les élèves de maternelle.

**Salle informatique :** des plans de travail vont être installés dans la salle informatique, ils accueilleront 10 postes. 10 chaises à acheter.

**Cantine :** le mobilier actuel sera récupéré pour aménager la nouvelle cantine.

**Bureau professeur :** plan de travail fourni dans le marché, chaise à acheter.

**Tisanerie :** un plan de travail sera installé.

Le montant total du mobilier s'élève à environ 6 500 €.

Le Syndicat Scolaire a voté une subvention de 5 000 € pour la nouvelle école. Le conseil municipal le remercie.

### 4 - Questions diverses

**Commémoration du 8 Mai :** elle se fera sans public et dans le respect des règles sanitaires.

**Étang privé de Chantesse :** suite à un rendez-vous entre le président de la fédération départementale de pêche de l'Isère, le président de la société de pêche de Vinay et M<sup>me</sup> le Maire, il est envisagé de déclarer l'étang en

Espace Naturel Sensible. Avec l'accord du propriétaire, un aménagement de l'étang pourrait être effectué afin de sauvegarder la faune et la flore et de prévoir un petit coin pour la pêche. C'est un projet à long terme où il faudra trouver les subventions nécessaires pour réaliser les travaux. Le conseil municipal est favorable.

**Église :** les travaux de rénovation intérieure suite aux intempéries de 2019 vont pouvoir être commandés, suite au passage de l'expert, pris en charge par l'assurance.

Les travaux extérieurs vont pouvoir être commandés, suite à l'accord des subventions du Département et de la Région.

**Croix de l'étang :** les travaux de rénovation de la croix vont pouvoir être commandés suite à l'accord des subventions du Département et de la Région.



## Conseil municipal du mercredi 2 juin 2021

### 1 - Délibération portant sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire RIFSEEP

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 20 avril 2021,

**Vu** la délibération du 22 décembre 2012,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :**

#### Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

#### Article 1 :

La délibération 22/12/2012 est abrogée.

#### Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

mum à 25% du montant de la part fixe annuelle pour chacun des niveaux de responsabilités

Une part variable liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux cinq critères suivants :

- respect de la hiérarchie et des élus,
- ponctualité dans le rendu des travaux demandés,
- savoir être vis-à-vis des collègues de travail et des usagers,
- disponibilité et investissement dans ses missions,
- gestion de ses missions en situation de surcroît de travail.

#### Détermination des groupes de fonctions et plafonds

Niveaux	Critères	Montants mensuels	
		Minimum	Maximum
1	Agent technique polyvalent	103	203
2	Secrétariat général	79	179
3	Agent technique entretien / périscolaire	74	174

#### Article 5 :

Dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 applicables dans la FPE

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels.
- Récupération de temps de travail.
- Compte épargne temps.
- Autorisations exceptionnelles d'absence.

#### Article 6 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail. La part variable fera l'objet d'un versement annuel au mois de décembre de chaque année

#### Article 7 :

M<sup>me</sup> le Maire est autorisée à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### Article 8 :

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,

- en cas de changement de grade,

- tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

#### Article 9 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

#### Article 10 :

La présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

#### Article 11 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

**APPROUVE** l'attribution la mise en place du RIFSEEP

**AUTORISE** M<sup>me</sup> le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en place de ce régime indemnitaire.

### 2 - Choix de l'entreprise concernant l'appel d'offre des Travaux RD153

**Vu** le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 et L. 2124-3 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ; le marché a été publié le 26 mars 2021,

#### Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires.

#### Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe et une part variable.

#### La part fixe

Une part fixe versée basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise.

**La part variable :** correspondant au maxi-

- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption.
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles.
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Si l'absentéisme est pris en compte, préciser les types d'absence concernées et les modalités :

- Primes supprimées à compter du 4<sup>e</sup> arrêt sur l'année civile sans pouvoir excéder 60 jours.

PRIME	MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES	
Texte de référence		
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Secrétaire de mairie Agent technique entretien et périscolaire Agent technique polyvalent

À l'issue de la période de publicité, 4 offres ont été déposées pour le lot du marché. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 mai 2021 pour ouvrir les plis.

Suite à l'analyse des offres par l'entreprise Sintégra, concernant les réponses à l'appel d'offres pour les travaux de la RD153, il apparaît que :

- les offres de toutes les entreprises sont administrativement conformes au règlement de consultation,
- toutes les entreprises répondent aux exigences suivant leurs moyens, qui sont figurés dans le tableau d'analyse,
- l'entreprise COLAS apparaît comme la moins-disante au niveau économique.

Après l'analyse et contrôle des 16 critères qui constituent la note technique, la société Sintégra propose l'entreprise COLAS car elle obtient la meilleure note, par rapport aux valeurs techniques associées au prix des prestations.

Pour mémoire l'entreprise a également le marché des enrobés pour le département, cela félicitera d'autant le phasage des travaux.

Estimation du marché : ..... 1 69 245,60 € HT

## Entreprise COLAS :

- montant HT - TF ouverture : .. 1 29 758,00 €
- montant HT - TC ouverture : ..... 9 239,00 €
- montant HT - vérifié : ..... 1 38 997,00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, des dispositions suivantes :**

**APPROUVE** le choix de l'entreprise COLAS pour la réalisation des travaux de la RD153.

**ACCEPTE** le marché par la société COLAS pour la part fixe.

**AUTORISE** M<sup>me</sup> le Maire à effectuer les démarches nécessaires concernant les travaux de la RD153.

## 3 - Questions diverses

**Sécurité routière :** les questions de sécurité concernant la vitesse excessive des véhicules empruntant la RD153 ont été abordées, et notamment à l'entrée du village, côté l'Albenc.

**La Route de la Noix :** un projet de création d'un axe structurant, en voie cyclable, qui part de Tullins jusqu'à Saint-Marcellin a été signé par tous les maires concernés (Tullins, Cras, Mo-

rette, l'Albenc, Chantesse). Ce projet sera présenté à M. Perrazio.

**Urbanisme :** la carte communale avance. Un rendez-vous avec l'urbaniste est programmé courant juin afin de contribuer à l'avancement. Un point sur les dossiers et litiges en cours a été fait, ainsi que la cohérence entre les demandes préalables de travaux et les travaux effectués sur la commune. Des contrôles sont éventuellement envisagés.

**Nouvelle école :** la construction de la nouvelle école est bientôt terminée. La remise des clés doit être faite fin juin. Le conseil projette d'organiser l'inauguration de la nouvelle école. La date reste à définir.

**Élections :** les élus ainsi que les agents communaux sont mis à contribution afin de tenir les bureaux de vote des élections qui auront lieu les 20 et 27 juin prochains, à la salle des fêtes. Toutefois, le conseil fait appel aux volontaires pour compléter des créneaux de 2 h vacants sur ces 2 dates.

Nous rappelons que les assesseurs devront, soit être vaccinés (1 dose), soit attester d'un test PCR négatif de moins de 48 h.

## Travaux de sécurisation de la RD 153

### Les objectifs de ces travaux sont multiples :

- **la construction d'un trottoir** pour la sécurisation des piétons le long de la RD 153 entre le centre du village et l'entrée sud, y compris le chemin de l'église,
- **créer des places de parking** bien identifiées tout au long de la route, ainsi que des espaces verts,
- **réduire la vitesse des véhicules** dans la traversée du village pour la sécurité de tous par la création d'un îlot de rétrécissement de la chaussée.

Nous sommes conscients que cela va entraîner des changements, notamment pour le stationnement qui ne sera plus autorisé que d'un seul côté de la chaussée et uniquement sur des emplacements identifiés ; cela permettra à chacun de trouver sa place dans ces déplacements. La durée des travaux est estimée à 6 semaines.

**Le plan des travaux est visible sur le site internet de la mairie.**

## Rénovation de l'église

**Des travaux de réfection de peinture** ont débuté le lundi 27 septembre pour une durée d'une dizaine de jours. L'entreprise EVF basée à Vinay effectuera ces travaux au niveau du chœur, du transept et de la nef, pour un coût total de 4 767 € subventionné par le Département et la Région.

## Aménagements

**L'abribus situé vers la mairie** a été refait à neuf et agrandi, pour que nos collégiens et lycéens attendent le bus scolaire dans de bonnes conditions. Merci à Éric Frison de l'avoir monté et au Département de l'avoir subventionné.



**L'abribus situé au carrefour route de Cras/ route de Notre Dame de l'Osier** a été équipé d'un lampadaire solaire, pour une meilleure visibilité et ainsi améliorer la sécurisation de ses abords. Le projet a été subventionné par TE 38 (Territoire d'Énergie de l'Isère).

Le nouvel abribus situé au centre du village.



Abribus et candélabre solaire

## Chemins communaux

### Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune.

Ils sont donc affectés à la circulation publique et sont soumis aux dispositions du chapitre I<sup>er</sup> du titre II du Code rural et de la pêche maritime. Par conséquent, **en aucun cas les riverains ne peuvent s'approprier ou encombrer ces chemins**. C'est une question de respect et de savoir vivre.

De même, **les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées à la diligence des propriétaires ou exploitants** dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité de passage ainsi que la conservation du chemin. Dans le cas où les proprié-

taires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune à leurs frais après une mise en demeure restée sans résultat.

## Personnel communal

**Claudine JOURDAN** partira à la retraite le 1<sup>er</sup> novembre 2021 après plusieurs années de travail au sein de la commune et du syndicat scolaire. Claudine était en charge de la cantine, de

la garderie mais aussi de l'entretien de tous les bâtiments de la commune : école, mairie, salle Chantessa et salle des fêtes. Nous la remercions pour son professionnalisme, sa rigueur

et ses qualités d'écoute et d'autorité auprès des enfants. Nous lui souhaitons de profiter au mieux de son temps désormais libre

## Mobilité douce Route de la Noix

Dans le cadre d'un projet de piste cyclable de 26 km reliant Tullins à Saint Marcellin, **la Route de la Noix a été ratifiée le 29 mai 2021** par les 6 maires des communes concernées, dont Chantessa. Elle permettra de découvrir notre territoire en toute sécurité et sera une alternative aux axes existants.



## Chemins rando : promenons-nous dans les bois !

**Les sentiers de randonnée, nommés sentiers PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), relèvent du département qui en confie la maîtrise d'ouvrage à l'intercommunalité.**

Cette dernière les aménage et propose des itinéraires adaptés aux utilisations pédestres, équestres et cyclistes (VTT). Ces sentiers peuvent emprunter des chemins et parfois des portions de route.

Leur réhabilitation prévoit des interventions sur la végétation, le changement du mobilier signalétique et la réfection du balisage peinture. Leur entretien est réalisé par différents prestataires selon la décision de l'intercommunalité.

**À Chantessa, nous avons droit à un passage par an** (pour les petits travaux : tonte, débroussaillage...). Un nouveau tracé a été fait, visible sur le plan ci-contre.

N'oubliez pas de garder la bonne attitude ! L'espace est partagé par tous (agriculteurs, chasseurs, promeneurs, vététistes et cavaliers) ; respectez les cultures et propriétés privées, n'effrayez pas les troupeaux dans les prairies, soyez respectueux de l'environnement et soyez vigilants lors de la traversée de routes à grande circulation. Ainsi, pendant leurs balades, les promeneurs pourront silonner les sentiers, profiter des paysages, et respirer le bon air de Chantessa !



## Planning des temps collectifs des RAMs octobre 2021



Mardi 5/10	Vinay : Ferme Bohème Pont St-Hilaire du Rosier Saint-Vérand : <b>Eveil musical</b>
Jeudi 07/10	St-Marcellin : <b>Eveil musical</b>
Mardi 12/10	Vinay Saint-Just L'Albenc Saint-Marcellin
Jeudi 14/10	Varacieux St-Marcellin : <b>Eveil musical</b> Vinay
Vendredi 15/10	St Quentin : <b>Eveil musical</b>
Mardi 19/10	Vinay Pont St-Hilaire du Rosier Morette Saint-Vérand : <b>Eveil musical</b>
Jeudi 21/10	Poliénas Saint-Romans St-Marcellin : <b>Eveil musical</b> Chatte
Vendredi 22/10	St Quentin : <b>Eveil musical</b>
Mardi 26/10	Cinéma les Méliès à partir de 3 ans, 10h

RAMs SMVIC		
RAM St Marcellin	04.76.64.96.07	ramstmarcellin-chatte@smvic.fr
RAM Chatte	04.76.64.44.45	
Ram'Dam St Romans	04.76.36.18.53	ramdam@smvic.fr
RAM A Petits Pas Vinay	04.76.38.94.74	ramapetitspas@smvic.fr



## CAFÉ des PARENTS

à Vinay Pôle multiservices

**les mercredis**  
20 octobre,  
17 novembre,  
15 décembre 2021  
de 16h à 17h30

**les samedis**  
2 octobre,  
6 novembre,  
4 décembre 2021  
de 9h à 11h

Être parents au quotidien, on en parle ?



Contact :

Relais Information Familles (RIF)  
Vinay 04 76 64 09 50



www.saintmarcellin-vercors-isere.fr

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté met en place un service mobile de prévention santé à destination des jeunes du territoire âgés de 11 à 30 ans

Confidentiel, gratuit et sans rendez-vous.

De septembre à décembre 2021  
> 30 communes visitées  
> 80 dates prévues

**Consultez l'agenda!**

Contactez l'équipe mobile au **07 64 56 23 58** ou la Maison intercommunale des familles au **04 56 33 30 20**  
3 rue du colombier - 38160 Saint-Marcellin

www.saintmarcellin-vercors-isere.fr

## Association Sportive de Chantesse

L'Association Sportive de Chantesse, présente sur la commune depuis fort longtemps (plus de 30 ans !) accueille environ 80 adhérents chaque année, une vingtaine de Chantessoises et une poignée de Chantessois, mais aussi les habitants d'une quinzaine de communes environnantes !

Cette année nous proposons du Pilates, de la gym, du cross training, des soirées bien-être et une nouvelle activité : du yoga.

Sur le site de la commune, vous trouverez toutes les informations (calendrier des activités,

tarifs) et vous pouvez nous joindre au courriel suivant : [aschantesse@gmail.com](mailto:aschantesse@gmail.com) car les cours ne sont pas tous complets !

**Notre assemblée générale aura lieu le mercredi 13 octobre à 18h** (à la salle des

fêtes ou la salle Chantessa). À cette occasion nous renouvellerons en partie le bureau car le poste de trésorière sera vacant : venez nous rejoindre !

Laurence Falque, Anouk Perard,  
Nathalie Bessoud, Jacqueline Bernard,  
Laurence Mehr



### Association Sportive de Chantesse

2021-2022

**CROSS TRAINING**

combiné d'exercices faisant travailler différentes parties du corps pour sportifs d'un bon niveau

**Mercredi**  
19h30 à 20h30 avec **Quentin**

**PILATES**

Gymnastique dont les exercices sont basés sur la concentration, la respiration, la précision des mouvements

**Mardi**  
18h30 à 19h30 ou 19h30 à 20h30  
avec **Chantal**  
(à l'étude un autre cours, en fonction des demandes)

**GYM**

Cardio, renforcement musculaire, stretching.

**Jeudi**  
18h à 19h avec **Benoît**

**YOGA**

pratique d'un ensemble de postures et d'exercices de respiration qui vise à apporter un bien être physique et mental

**Mercredi**  
18 h 30 à 19 h 30  
avec **Florence**  
(Sous réserve du nombre d'inscriptions enregistrées fin septembre)

**Reprise des cours le mardi 14 septembre 2021 (semaine 38)**  
à la salle des fêtes (Gym/Cross Training) et à la salle Chantessa (Pilates/Yoga)  
Possibilité de participer à l'essai, gratuitement et sans engagement, jusqu'au 24 septembre.

**Inscriptions à la Salle Chantessa :**  
Le mercredi 22 septembre de 19 h à 20 h 30  
et le samedi 25 septembre de 10 h 30 à 11 h 30  
Aucune inscription ne sera enregistrée en dehors de ces 2 dates.

Pour tout échange ou question merci d'utiliser uniquement l'adresse courriel de l'ASC :  
[aschantesse@gmail.com](mailto:aschantesse@gmail.com)

**Tarifs et conditions d'inscription - saison 2021-2022 :**

<b>Gym ou Cross training</b>			
Pour les extérieurs	1 cours : 105 €	2 cours : 180 €	
Pour les chantessois	1 cours : 95 €	2 cours : 160 €	
<b>Pilates ou Yoga</b>			
	1 cours : 155 €		
Pilates ou Yoga + 1 autre cours ASC au choix	: 220 €		

**L'adhésion à l'association est obligatoire. Son coût de 5€ est compris dans les tarifs ci-dessus.**

Règlement à l'inscription, 3 chèques à l'ordre de l'Association Sportive de Chantesse (ASC).  
Un chèque encaissé chaque trimestre.  
**Les inscriptions ASC sont fermes pour les 3 trimestres de la saison.**  
L'association ne rembourse pas en cours d'année, sauf pour un motif légitime (crise sanitaire) ou sur présentation d'un justificatif médical.  
Si le nom sur les chèques est différent du vôtre, il conviendra de l'indiquer au dos du/des chèque/s et sur le bulletin d'inscription.



Pass sanitaire à présenter dès la première séance d'essai (version papier uniquement) et au moment de votre inscription + justificatif d'identité.  
Le Pass sanitaire téléchargeable sur <https://attestation-vaccin.ameli.fr/>  
Certificat médical obligatoire à présenter à l'inscription, valable 3 ans si émis après le 01/09/2019.  
La mention des activités précises pratiquées pour la saison est obligatoire.  
En cas de non présentation après les vacances de la Toussaint, l'accès aux cours pourra être refusé.

## Karaté

### Un nouveau sport à Chantesse : le Karaté Contact

Découvrir un sport de combat juste à côté de chez vous, c'est désormais possible avec le Karaté Contact. Également appelé Full Contact, ou Boxe Américaine, cet art martial issu du karaté permet de développer la coordination, la souplesse et surtout la maîtrise de soi, en toute sécurité. Les entraînements se déroulent tous les dimanches de 10h30 à 12h00 à la salle Chantessa et sont encadrés par des professeurs diplômés. Ils sont complétés par des séances de préparation physique. Les entraînements sont mixtes et ouverts à tous à partir de 16 ans, quelle que soit votre condition physique. Avec deux cours d'essai gratuits, il n'y a aucune raison de passer à côté de la découverte d'un sport de combat complet. N'hésitez pas à pousser la porte de la salle Chantessa !

Pour tout renseignement : <https://karatecras.org>



## Chasse

C'est avec beaucoup de tristesse que l'ACCA de Chantessa a appris le décès accidentel de l'un des leurs :

**Philippe Picot.** Ses amis chasseurs se souviendront de lui

comme un homme bon, honnête et généreux, toujours disponible et volontaire pour aider.

Cette ouverture de saison de chasse fut un peu spéciale cette année ; sa présence, sa joie de vivre et sa bonne humeur manquaient à l'appel... Mais il sera toujours présent dans les esprits, et ses amis honoreront sa mémoire comme il se doit. Philippe aura su, durant toutes ces années, laisser une empreinte gravée dans les mémoires et les cœurs...



## Yoga

### Cours de Hatha Yoga

Les lundis de 18h à 19h,

ou

Les Mardis de 19h45 à 20h45

à L'Albenc, salle de la MJC,

début le lundi 20 sept

Le Hatha Yoga est une discipline qui s'adresse à tout le monde.

La pratique est composée de postures correctes (āsana), de discipline du souffle (prāṇāyāma) et de méditation (dhyāna).

*Le Yoga est l'union entre le corps et l'esprit.*

Il permet de travailler sur son corps en douceur, sans violence ni douleur, afin d'accéder à une meilleure santé.

Les bienfaits sont multiples et variés, au niveau physique, comme au niveau mental

~ Le bonheur est la cible, le Yoga est l'arc et vous êtes la flèche ~



10€ le cours

Laura, joignable au 06 99 45 75 81

ou par mail : [lesmerveillesdelaura@gmail.com](mailto:lesmerveillesdelaura@gmail.com)



## Qi Gong

### Bonjour à tous

Les cours de Qi Gong vont reprendre sur les mêmes bases que la saison dernière, c'est-à-dire **4 cours, mêmes jours, mêmes horaires et mêmes lieux** soit :

#### Le lundi

• **Chantessa** (salle Chantessa ou salle des fêtes en fonction du nombre d'inscrits) : le matin de 10h à 11h et en fin d'après-midi de 18h30 à 19h30.

#### Le mardi

• **Chantessa** de 9h30 à 10h30  
• **MJC de l'Albenc** de 18h30 à 19h30

Le programme va changer pour travailler un des grands classiques du Qi Gong : **les 5 animaux**. Le travail des 5 animaux est un enchaînement de 10 mouvements pour améliorer sa santé, renforcer son corps et harmoniser ses émotions. C'est en même temps un travail ludique du fait de l'imitation de ces 5 animaux que sont le tigre, le cerf, l'ours, le singe et l'oiseau.

Pour ceux d'entre vous qui souhaitent suivre les cours, je vous invite à me contacter au 06 84 78 78 84.

Pour info, si des fois une interruption des cours a de nouveau lieu, nous continuerons les cours avec Zoom. Mais restons optimistes et apprécions cette rentrée qui reprend dans de bonnes conditions (**le pass sanitaire est obligatoire**).

## Comite des Fêtes



### Le Comité des Fêtes est toujours existant à Chantesse.

Les bénévoles ont profité de la période sans activité depuis le début de la crise sanitaire pour rénover le plancher du cabanon et réaménager l'intérieur.

L'assemblée générale aura lieu avant la fin de l'année, vous serez informés par un mot dans les boîtes aux lettres.

Nous espérons tous pouvoir reprendre des manifestations en 2022 ...

Passez de belles fêtes de fin d'année.

Les membres du bureau du comité des fêtes (dont le bureau se trouve dans le cabanon situé sur l'ancien stade).

## Du côté du Sou des Écoles

### Le Sou des Écoles est une association de parents qui a pour objectif de créer du lien entre les familles en dehors du cadre scolaire.



Il organise également des événements et des actions qui permettent de récolter des fonds pour financer des projets et des activités pour les enfants des trois écoles du groupement pédagogique.

**Début septembre 2020**, il y a encore beaucoup d'incertitudes vis-à-vis de la crise sanitaire, mais les bénévoles ultra motivés préparent le repas antillais à emporter faute de pouvoir le partager tous ensemble. C'est Sariah Donzel de «Un Brin de Sariette» qui vient de monter son entreprise à domicile qui est notre cuisinière en cheffe !

**La traditionnelle vente des chocolats de Noël** a également connu un succès certain, comme chaque année. Elle était accompagnée d'une vente de sapins sur le marché hebdomadaire du jeudi à Vatilieu.

**En février 2021**, avec les restrictions et devant le succès des animations repas, le Sou a

proposé un second repas à emporter : colombo de poulet/riz qui a ravi petits et grands.

**À Pâques**, nous avons proposé une vente de magnifiques chocolats artisanaux et locaux : les chocolats d'Isa.

**En mai**, une vente de fleurs et plants de légumes avec le soutien de la pépinière de Châteauneuf à Poliénas, nous a permis de clôturer l'année sur une note positive même si c'est avec regret que la fête de l'école ait été annulée !

**En 2021/2022**, nous espérons pouvoir à nouveau proposer des actions plus conviviales et ainsi partager de bons moments ensemble !

Le bureau de l'association est composé de 6 personnes bénévoles, mais les actions ne peuvent être menées sans l'aide des parents d'élèves qui se mobilisent pour soutenir les initiatives. N'hésitez pas à vous manifester pour les prochaines actions, le Sou accueille les nouveaux bras avec plaisir !

Les fonds récoltés cette année ont servi à financer en automne le voyage scolaire aux Écouges de la classe de CE1-CE2 de Vatilieu, autour d'un projet pédagogique sur la découverte de la nature et des animaux. Ainsi que l'atelier briques géantes à Notre Dame de l'Osier; pour tous les enfants de petite section à CP. Les CMI-CM2 sont partis à Vienne et aux parcs des oiseaux à Upie.

**Le Sou remercie les mairies pour leur soutien logistique dans l'organisation des activités et espère vous retrouver pour cette nouvelle année scolaire avec plein de nouvelles idées !**

### Le mot de la présidente



« Je me suis engagée il y a trois ans parce que le Sou était en train de péricliter. Il n'y avait plus que deux personnes dans le bureau. C'était la dernière année d'école de ma fille, je ne voulais pas qu'elle termine sa scolarité ici sans fête. On forme une très bonne équipe, il y a une bonne ambiance. C'est une association conviviale. On donne du temps, mais en échange, on crée des liens, on passe du temps ensemble. On a vraiment voulu créer une cohésion. On organise par exemple un repas de fin d'année des bénévoles. L'idée, c'est de donner envie aux parents de s'impliquer ».



## ENI (Espace Nature Isère)

**Le festival de l'Avenir au Naturel, à chaque édition, rassemble plusieurs milliers de personnes.**

Nous accueillons tous les participants dans les meilleures conditions et les plus agréables. Après une année sans festival, les bénévoles, adhérents et salariés, plein d'optimisme, n'ont pas ménagé leurs efforts, depuis plusieurs mois, pour être prêts les 4 et 5 septembre derniers. Malheureusement, le calendrier de la pandémie de Covid en décide autrement. Et c'est le cœur lourd que nous prenons la décision d'annuler l'édition 2021 du festival. L'évolution de la pandémie ne nous a pas rassurés quant à notre capacité de faire face à tous les aspects de sécurité sanitaire vis-à-vis du public. Il nous a paru nécessaire de prendre cette décision au plus tôt vis-à-vis de nos partenaires et fournisseurs pour éviter d'engager des frais et des efforts inutiles.

Le coup a été dur pour notre association. Le festival est un lieu et un moment de rencontre que nous souhaitions pouvoir partager avec le plus grand nombre. Nous tenons à vous remercier, une fois de plus, pour l'intérêt que vous portez au festival de l'Avenir au Naturel et nous espérons sincèrement tous vous retrouver sur l'édition 2022. Dès maintenant, nous travaillons sur de nouveaux projets plus adaptés à cette situation incertaine que nous essayons de traverser au mieux de nos possibilités.

**La semaine du goût qui se déroule au jardin pédagogique « Bon Rencontre » de Notre Dame de L'Osier** remporte un franc succès cette année ! Tous les créneaux d'ateliers sont déjà réservés par les écoles, nous avons même ouvert une demi-journée supplémentaire le vendredi pour l'école de Colombe. **La semaine du goût aura donc lieu cette année**



Blind test sur les légumes pour les élèves

**le lundi 11, mardi 12, jeudi 14 octobre journée et vendredi 15 octobre matin.** Si vous souhaitez venir accompagner tous ces bambins pour animer les ateliers ou pour la logistique, n'hésitez pas à nous contacter au 04 76 36 50 10 ou sur [animation@enisere.fr](mailto:animation@enisere.fr)

Merci de votre confiance et à bientôt.

Bien cordialement.

Jean-Luc STAZEWSKI  
Président d'Espace Nature Isère

## Colibris



**Les Colibris n'ont pas renoncé à faire leur part solidaire !**

En effet, les Colibris ont traversé la crise sanitaire en se mobilisant malgré tout.

Faute d'avoir pu organiser la randonnée solidaire de septembre, nous avons lancé une cagnotte en ligne qui a obtenu un succès très honorable. Ainsi on a reversé 1180 € à l'association de Christine Janin, «**À chacun son Everest**» qui accompagne des enfants et des femmes en rémission de cancer. Le 5 décembre 2020, malgré le contexte sanitaire, nous avons maintenu le **Téléthon** à Chantesse dans une version plus modeste mais toujours haute en couleurs, comme en témoignent les photos et avec un grand succès. Nous avons récolté 1968 € reversés à l'AFM Téléthon pour faire encore et toujours avancer la recherche.

Alors, les Colibris ne s'arrêtent pas en si bon chemin et vous attendent nombreux **le samedi 4 décembre prochain pour une nouvelle journée de solidarité.**

Les volontaires sont les bienvenus pour rejoindre les Colibris déjà engagés et toujours motivés !

**Association Colibris : CONstruire LIBRement des Initiatives Solidaires**

[Colibris38470@gmail.com](mailto:Colibris38470@gmail.com)

Tél. 06 08 33 52 06



L'association Colibris lors du dernier Téléthon